

Utilisation de wagons d'autres détenteurs.

Dispositions relatives à l'utilisation de wagons d'autres détenteurs

Valable à partir du 01.01.2024

Aperçu/sommaire

1	Généralités	2
2	Champ d'application du Contrat uniforme d'utilisation des wagons (CUU)	2
3	Conditions relatives à la maintenance des wagons – ECM	2
4	État des wagons et signalement de wagons endommagés	2
5	Responsabilité en cas de dommages causés par des wagons fournis par le client	3
6	Mise à disposition de wagons	3
7	Délais de chargement pour les wagons privés sur les voies du chemin de fer	3
8	Dépassement du délai de chargement sur les voies appartenant au chemin de fer	4
9	Stationnement de wagons privés sur les voies du chemin de fer	4
10	Versions linguistiques	4

1 Généralités

- 1.1 Les présentes dispositions de CFF Cargo s'appliquent à l'utilisation de wagons appartenant à d'autres détenteurs (à savoir des wagons n'appartenant pas au chemin de fer), dénommés ci-après «wagons privés».
- 1.2 Le client s'engage à respecter les dispositions ci-après et à s'acquitter auprès de CFF Cargo du paiement des prestations complémentaires mentionnées dans le présent document.
- 1.3 La version actuelle des «Conditions générales de vente pour les transports de marchandises en Suisse et à l'international» s'applique pour l'ordre de transport du wagon en tant que moyen de transport ainsi que pour l'élaboration de la lettre wagon.
- 1.4 Si, dans le cadre de l'utilisation du wagon, une réparation s'avère nécessaire dans un atelier de CFF Cargo, la version actuelle des «Conditions générales relatives à la fourniture de prestations de maintenance sur du matériel roulant et à la gestion des pièces de rechange (CG-IH)» de CFF Cargo s'applique.
- 1.5 Les «Prix et conditions de CFF Cargo SA» s'appliquent. Les prix s'entendent en francs suisses (CHF), hors TVA.

2 Champ d'application du Contrat uniforme d'utilisation des wagons (CUU)

- 2.1 En règle générale, CFF Cargo achemine des wagons privés à titre de moyen de transport et non de marchandise. L'utilisation d'un wagon en tant que moyen de transport est régie par les dispositions du «Contrat uniforme d'utilisation des wagons» (CUU), lequel peut être consulté sur le site Internet www.gcubureau.org.
- 2.2 Si le client fournit un wagon dont le détenteur n'a pas adhéré au CUU, il endosse la responsabilité du détenteur selon le CUU et indemnise totalement CFF Cargo en cas de sinistre.

3 Conditions relatives à la maintenance des wagons – ECM

- 3.1 Conformément à l'art. 15 de l'appendice G (ATMF) de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), chaque wagon de marchandises doit être rattaché à une entité responsable de la maintenance (Entity in charge of maintenance, ECM). Une liste des détenteurs dont les wagons sont rattachés à une ECM est disponible sur le site Internet <http://www.era.europa.eu>, via la saisie des mots-clés «Keeper's self declarations» dans le champ de recherche.
- 3.2 Le client est tenu de s'assurer que les wagons qu'il fournit sont effectivement rattachés à une ECM et doit pouvoir produire l'attestation correspondant à la demande de CFF Cargo.
- 3.3 Si le client fournit un wagon non rattaché à une ECM, CFF Cargo est en droit d'exclure ce wagon du transport et de facturer au client les frais occasionnés.

4 État des wagons et signalement de wagons endommagés

- 4.1 Le client s'engage à manipuler les wagons qui lui ont été confiés avec soin et de façon appropriée, en respectant toutes les prescriptions en vigueur relatives à l'utilisation et au chargement.
-

- 4.2** Avant le chargement, le client est tenu de vérifier que les wagons, unités et agrès de chargement fournis conviennent à l'utilisation prévue par contrat et sont exempts de défauts visibles, salissures comprises. En cas de réclamation, il doit informer sans délai l'équipe de manœuvre locale de CFF Cargo afin que le contrôleur technique puisse consigner ou réparer les dommages.

5 Responsabilité en cas de dommages causés par des wagons fournis par le client

- 5.1** Le client répond de tout dommage ainsi que des frais supplémentaires qui en résultent pour CFF Cargo liés à un défaut constaté sur un wagon ajouté par ses soins et doit indemniser CFF Cargo pour les dommages causés par des tiers. Une faute du détenteur du wagon conformément à l'art. 27 CUU n'est pas requise. Dans de tels cas, CFF Cargo n'est pas responsable des dommages à la marchandise transportée.

6 Mise à disposition de wagons

- 6.1** La mise à disposition de wagons comprend:
- la mise à disposition du wagon sur la voie de débord ou la voie de raccordement;
 - l'enlèvement du wagon sur la voie de débord ou la voie de raccordement.
- 6.2** Pour la remise ou l'enlèvement sur la voie de raccordement, CFF Cargo facture le tarif convenu (forfait ou tarif horaire).

7 Délais de chargement pour les wagons privés sur les voies du chemin de fer

- 7.1** CFF Cargo ne facture aucune taxe de stationnement pour les wagons privés stationnés sur des voies de raccordement privées. En cas de remise sur des voies appartenant au chemin de fer (p. ex. voie de débord, terminal), CFF Cargo accorde les délais de chargement suivants pour les wagons privés:

→ chargement ou déchargement de wagons	24 heures
→ réception de wagons sous contrôle douanier	24 heures
→ nouveau chargement de wagons	48 heures

Cargo Storage peut être utilisé pour surveiller les temps de chargement.

- 7.2** Les délais de chargement s'appliquent du lundi au vendredi, avec 24 heures par journée. Si un point de desserte est également desservi le samedi, le délai de chargement se prolonge jusqu'au samedi à 12h00.
- 7.3** En dehors de ces périodes de validité, le décompte horaire pour le délai de chargement s'arrête. Si ce délai n'est pas écoulé à la fin d'une journée ou d'un samedi à 12h00, le décompte horaire reprend le jour de validité suivant.
- 7.4** Le délai de chargement prend effet au début de la fenêtre de desserte prévue pour la mise à disposition ou au début de la fenêtre de desserte suivante en cas de mise à disposition en dehors d'une fenêtre de desserte.
- 7.5** Le délai de chargement expire à l'écoulement du nombre d'heures indiqué au chiffre 7.1. Si l'heure en question tombe en dehors d'une fenêtre de desserte, le délai de chargement est prolongé gratuitement jusqu'à la fenêtre de desserte d'enlèvement suivante.
-

- 7.6** Si le wagon devait ne pas être prêt à être enlevé alors que CFF Cargo a été informée du contraire par le client, ce dernier répond des surcoûts qui en découlent pour CFF Cargo (notamment la tentative d'enlèvement et l'exécution du contrôle technique).

8 Dépassement du délai de chargement sur les voies appartenant au chemin de fer

- 8.1** En cas de dépassement du délai de chargement, CFF Cargo facture une taxe de stationnement pour l'utilisation de la voie selon les «Prix et conditions de CFF Cargo SA».
- 8.2** CFF Cargo perçoit la taxe de stationnement par heure. Les heures décomptées correspondent à la période comprise entre la fenêtre de desserte pendant laquelle le délai de chargement prend fin et la fenêtre de desserte pendant laquelle le wagon est enlevé.
- 8.3** En cas de dépassement du délai de chargement, CFF Cargo perçoit à partir du 31^e jour civil, en sus de la taxe de stationnement, une indemnité journalière pour indisponibilité équivalant au triple de la taxe de stationnement.
- 8.4** La taxe de stationnement n'est pas facturée les week-ends et jours fériés nationaux. Exception: la place de chargement est desservie le samedi (8h00-12h00). De plus amples informations sur l'offre proposée les jours fériés sont disponibles dans l'aide-mémoire Offre jours fériés.

9 Stationnement de wagons privés sur les voies du chemin de fer

- 9.1** Si l'expéditeur ou le destinataire n'est pas en mesure de réceptionner à temps les wagons qui lui sont destinés et que CFF Cargo doit les stationner sur une voie du chemin de fer durant plus de quatre heures, CFF Cargo perçoit une taxe de stationnement pour l'utilisation de la voie. Le cas échéant, elle facture également les frais de transport et de manœuvre supplémentaires.
- 9.2** Ces frais s'appliquent également si des wagons privés sont stationnés sur une voie du chemin de fer à la demande du client et en accord avec l'équipe de manœuvre locale.
- 9.3** CFF Cargo perçoit la taxe de stationnement sur une voie du chemin de fer par heure entamée, calculée sur la base des heures civiles et non des heures ouvrables. La facturation de la taxe de stationnement est suspendue le week-end et les jours fériés.
- 9.4** Pour le temps de stationnement sans frais de quatre heures, les règles sont différentes de celles applicables au délai de chargement. Le délai prend effet au stationnement des wagons et expire au bout de quatre heures. Une taxe de stationnement est facturée pour chaque heure entamée au terme de l'expiration du délai n'occasionnant pas de frais, ce jusqu'au prochain changement de statut.
- 9.5** Si le wagon n'est pas prêt à être enlevé alors que CFF Cargo a été informée du contraire par le client, ce dernier répond des surcoûts qui en découlent pour CFF Cargo (notamment la tentative d'enlèvement et la réalisation du contrôle technique).

10 Versions linguistiques

- 10.1** La version allemande la plus récente du document fait foi. La traduction en français et en italien n'a qu'un caractère informatif.
-